



Fribourg, le 19 mai 2020

## Un plan de relance pour le canton de Fribourg – de l'espoir pour les plus démunis

### 1. INTRODUCTION

La période extraordinaire de pandémie a montré combien notre société est fragile et combien il est important que les personnes dirigeantes possèdent une véritable vision du rôle de l'Etat dans la société et des mesures qu'il est envisageable de prendre. Les prochains mois permettront de dire si le Conseil d'Etat aura été à l'écoute des propositions de tous bords de la société et aura su innover dans ses réponses à la crise actuelle que traverse le canton de Fribourg

En Suisse, le Conseil fédéral a parfaitement joué son rôle. Il a pris des mesures strictes, appropriées, ni trop rapidement, ni trop lentement, puis a mis à disposition un montant avoisinant les 60 milliards de francs pour atténuer le choc du ralentissement subi par notre économie et participer à sa relance. Dans le canton de Fribourg, les chefs de services ont su organiser le HFR et les autres hôpitaux du canton, l'OCC et les SPE, de manière professionnelle. Les employé-e-s de tous les services de l'Etat, le personnel soignant, les policier-e-s ou enseignant-e-s ont tenu leur rôle et assumé leur travail avec dévouement et ont fait preuve d'une grande flexibilité. Le PSF demande au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et d'engager un plan de relance ambitieux qui puisse s'inspirer des propositions faites dans le présent plan de relance.

Le PSF, conscient de l'enjeu crucial d'un plan de relance et volontaire dans son envie de participer à celui-ci de manière constructive, fait la proposition suivante. Le plan de relance se veut immédiat, ambitieux et réaliste. Il vise à épargner les personnes et les entités les plus démunies en proposant des mesures concrètes et ciblées. Soucieux de proposer des mesures qui s'inscrivent dans le domaine du possible et qui reposent sur une base solide, le PSF a consulté en plus de sa base des expert-e-s dont les avis ont permis de proposer les axes de relance.

Il s'agit d'un travail collectif de la députation et des membres du PSF, résultant de leurs connaissances et expériences. En outre, le PSF a fait appel à l'expertise du Professeur Sergio Rossi, qui dirige la chaire de macroéconomie et d'économie monétaire de l'Université de Fribourg et qui a aimablement rédigé un rapport sur la relance dans le canton (cf. Annexe 1).

Conforté par l'expertise du Prof. Sergio Rossi, le PSF présente un plan de relance qui s'articule sur les **quatre axes principaux** suivants :

- I. Des mesures ciblées de soutien aux personnes et entités subissant les effets de la crise (150 millions de francs).
- II. Un programme d'investissement public dans les infrastructures et la mobilité durables (150 millions de francs).

- III. Des mesures prises par l'Etat comme employeur et propriétaire (100 millions de francs).
- IV. Des mesures dans le domaine de la santé en faveur des patient-e-s et de la population fribourgeoise.

Ces axes seront concrétisés par le biais d'instruments parlementaires, qui seront déposés par les député-e-s du groupe PS.

Le parti socialiste s'opposera par ailleurs à toutes les propositions qui cherchent à profiter de la situation de crise pour créer de nouveaux privilèges et notamment aux baisses fiscales pour les entreprises et les patrons qui ne seraient pas ciblées sur le maintien de l'emploi, dans un contexte où de nombreuses salariées et de nombreux salariés perdent leur emploi ou subissent des pertes souvent importantes de revenu.

Au regard de la fortune actuelle du canton de Fribourg, de sa capacité financière et des taux d'intérêt actuels, le PSF estime qu'un plan de relance à hauteur de 400 millions de francs est envisageable. Par ailleurs, le PSF considère que l'Etat a le devoir, pour établir ce plan de relance, de prévoir des mesures de financement par le biais de mécanismes qui sont décrits dans le chapitre final de ce document. En comparaison, si le canton de Fribourg souhaitait prendre exemple sur le Conseil fédéral, qui a investi dans les mesures de relance l'équivalent d'un budget annuel de fonctionnement de la Confédération, ce serait 3.5 milliards de francs que le canton de Fribourg devrait investir, soit 70 fois plus que sa proposition initiale de 50 millions. Cela montre clairement que le montant du plan de relance du Conseil d'Etat est au bas mot dérisoire.

\*\*\*

## **2. PLAN DE RELANCE**

### **I. Mesures ciblées de soutien aux personnes et entités subissant les effets de la crise (150 millions de francs)**

#### **A. En faveur des personnes subissant les effets de la crise**

Nombre de personnes qui bénéficient de revenus précaires, mis au chômage partiel ou qui sont payées à l'heure ont souffert et continuent à souffrir de la baisse drastique ou l'absence de leurs revenus et de l'arrêt provisoire de nombre d'entreprises. Il y a lieu de prévoir des mesures pour pallier les manques de revenus de cette catégorie de la population, qui ne peut se permettre d'épargner. Avec la crise, bon nombre d'employeurs, de PME ou de sociétés simples ont dû recourir au chômage partiel pour leurs salarié-e-s. Or, pendant cette période de chômage partiel, non seulement les salarié-e-s ne perçoivent que le 70% à 80% de leur salaire, mais, dans les cas de salaire variable suivant les branches et le mode de défraiement, ce pourcentage peut même être inférieur. Pour les salarié-e-s dont les revenus ne leur permettent même pas de joindre les deux bouts et qui tirent le diable par la queue ou reçoivent un complément de l'aide sociale (*working poor*), la situation est encore plus tragique. Il s'ensuit que ces personnes se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs dépenses courantes (loyers, charges des caisses-maladie, nourriture et autres factures). Si certaines factures peuvent être repoussées, vu la modestie des moyens, il ne leur sera plus possible d'éviter un endettement ni de combler les lacunes de revenus. L'Etat a donc le devoir d'injecter des fonds pour permettre à toute personne de vivre décemment, soit en comblant les manques, soit en versant des subsides sous forme de montant forfaitaire. Il ne

s'agit pas uniquement de prendre des mesures liées à l'offre, mais de redonner confiance aux personnes souhaitant consommer localement, en prenant toute mesure visant à soutenir la demande sur le marché des produits. Partant, le PSF propose que le Conseil d'Etat adopte les mesures suivantes :

- Une **compensation par l'Etat des 20% à 30% de revenus manquants** pour les personnes mises au **chômage partiel ou au chômage** et dont la rémunération est inférieure à 5'000.- francs mensuels nets, sur la base de la proposition du Professeur Sergio Rossi.
- Le **versement de 1'000.- francs mensuellement** sur une période d'une année à toute personne dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 3'000.- francs au regard de la déclaration d'impôts de 2019, ainsi que le propose également le Professeur Sergio Rossi.
- Une **augmentation du montant destiné à réduire les primes d'assurance-maladie**, dans la mesure où cette charge ne fait qu'augmenter et pèse d'autant plus lourdement lorsque les revenus diminuent. L'échelle des bénéficiaires devrait être révisée par la même occasion.
- Entreprendre la **régularisation des sans-papiers, sur le modèle de l'opération Papyrus** effectuée dans le canton de Genève. Ces personnes en situation précaire ont d'autant plus dû lutter durant cette période de crise, du fait de la précarité de leurs emplois. L'exemple genevois a prouvé que nombre de familles dont les enfants sont scolarisés ou d'individus très bien intégrés demeurent au ban de la société. Il est nécessaire que l'État soit un acteur humaniste et digne pour ces personnes résidant dans notre canton. Par ailleurs, les autorités d'aide sociale ne doivent pas être contraintes, pour cette période, de dénoncer les clandestins qui s'adressent à elles.
- Le SPoMi doit **renoncer à prendre en compte une dépendance à l'aide sociale** durant cette période pour l'appréciation d'une demande de prolongation d'un permis de séjour, d'établissement et/ou d'une naturalisation.
- Un **renforcement de la formation professionnelle continue** pour les personnes qui se retrouvent au chômage ou à l'aide sociale afin de les réintégrer le plus vite sur le marché du travail. Des moyens supplémentaires doivent être octroyés aux ORP afin de pouvoir mettre en place des mesures adaptées.
- La **généralisation des conventions collectives de travail (CCT) avec salaires minimaux** permettant aux employé-e-s de vivre dignement et plus particulièrement la **reprise immédiate des négociations en vue de l'obtention d'une CCT dans le domaine du commerce de détail**. Le Conseil d'Etat doit coordonner et promouvoir au sein des différents domaines de notre économie la conclusion de CCT qui intègrent un minimum salarial. Après une crise, qui a mis à rude épreuve les vendeuses et vendeurs qui ont dû affronter l'afflux de client-e-s, l'élargissement des horaires de travail, le stress d'une possible contamination en lien avec le manque de moyens de protection mis à disposition, ou alors le chômage partiel avec une réduction de leur revenu de l'ordre de 20% à 30%. Il est dès lors impératif que le Conseil d'Etat soit actif pour coordonner et pousser les acteurs à des négociations pour l'obtention de CCT attendues depuis de trop nombreuses années à Fribourg.

## B. En faveur des entités subissant les effets de la crise

Au-delà de la problématique des loyers, il faut immédiatement prévoir des mesures afin que nombre d'entités et de PME puissent continuer leurs activités et tenter de ne pas sombrer dans les faillites successives. Les mesures suivantes doivent être prises :

- Pour les **structures d'accueil de la petite enfance**, la situation est particulière. Les structures officielles sont en principe financièrement supportées par les communes, mais les structures privées reçoivent des subventions en fonction des parents placeurs. Comme certaines ont dû rester ouvertes pour assurer l'accueil d'enfants dont les parents travaillaient dans les domaines d'intérêt général (soignant-e-s, employé-e-s de magasins d'alimentation, transports publics, agent-e-s de la force publique...), il n'a pas toujours été possible de recourir au chômage partiel. Alors que les charges fixes étaient dues, les rentrées ont souvent manqué, car les parents qui ne pouvaient pas placer leurs enfants n'ont pas ou partiellement payé les frais de placement et les collectivités n'ont pas toujours accepté de verser la subvention ou ont maintenu celle-ci, à condition que les frais ne soient pas facturés aux parents. Il s'ensuit des pertes non couvertes. En parallèle à l'aide fédérale de 65 millions pour l'ensemble du pays, qui ne suffira probablement pas, le canton devrait aussi débloquer des fonds pour ces structures.
- **L'exploitation déficitaire des entreprises de transports publics** en raison de la crise devra faire l'objet d'une compensation financière. La Confédération a d'ores et déjà annoncé qu'elle participerait à cette compensation. Le canton devra également y contribuer, afin que les prestations puissent être maintenues et les places de travail garanties, et que l'offre en transports publics puisse poursuivre son développement essentiel pour l'avenir du canton et pour une mobilité tenant compte des nécessités du changement climatique.
- Pour les cafés-bar-restaurants, il est nécessaire d'assouplir de manière gratuite un **agrandissement temporaire des terrasses sur le domaine public, non seulement par l'allègement en termes de permis de construire déjà octroyés, mais surtout via les autorisations d'exploitation** là où les circonstances le permettent. Les communes doivent pouvoir autoriser, avec l'aval du canton, l'élargissement des terrasses sur l'espace public, en particulier à la place de places de stationnement. Au regard des distances de sécurité, ces établissements doivent pouvoir ouvrir et servir les plus de clients possible en respectant les règles sanitaires de sécurité si la configuration géographique le permet.
- Pour les autres commerces fermés avec ces mesures : il faut **assouplir les règles concernant l'utilisation de l'espace public**, et laisser ces commerces les utiliser temporairement cet espace pour un fonctionnement optimal dans le respect des règles sanitaires et là où les circonstances le permettent. Les places de stationnement à proximité immédiate peuvent ainsi être utilisées par les commerces à cette fin.
- Une **campagne de promotion et de valorisation de l'apprentissage** intégrant un système de **prime à l'embauche d'apprenti-e-s** doit être mise en place, afin que les entreprises embauchent en nombre des jeunes qui arrivent sur un marché de l'emploi à sec et qui n'ont à ce jour pas de contrat d'embauche. Le canton doit prévoir l'aide à l'orientation professionnelle pour celles et ceux qui ne trouvent pas de place d'apprentissage et intensifier des programmes de passerelles pour les préparer aux futurs apprentissages.

- D'un point de vue fiscal, il faut prévoir des **délais de paiement des impôts cantonaux et communaux plus longs**, et ne pas prélever les intérêts moratoires dans l'intervalle.
- Pour les prêts accordés aux PME et garantis par la Confédération, il faut examiner chaque cas avec la BCF notamment et envisager de **transformer ces prêts en ligne de crédit sans intérêts, garantis par le canton**. Par exemple, une PME qui a emprunté 200'000.- francs et qui a maintenant sur son compte 300'000.- francs, dont 200'000.- francs de prêt COVID, se retrouverait avec 100'000.- francs de liquidité, mais pourrait pour plusieurs années utiliser sa ligne de crédit jusqu'à 200'000.- francs, sans intérêts, et sans obligation de remboursement, comme une ligne de crédit normale. Il serait possible de prévoir un taux d'intérêt adéquat dès la 7<sup>ème</sup> année en cas d'utilisation du crédit. Par ailleurs, il serait alors nécessaire de prévoir que les entreprises bénéficiant de telles lignes de crédit ne puissent verser de dividendes à leurs actionnaires tant que celles-ci ne sont pas remboursées.

## II. Programme d'investissement public dans les infrastructures et la mobilité (150 millions de francs)

Si les défis majeurs seront essentiellement de nature sociale (chômage, risque de précarisation, société à deux vitesses etc.), la période post-coronavirus comporte aussi des risques non négligeables dans le domaine du réchauffement climatique lié aux problèmes de mobilité. Les pendulaires hésiteront à reprendre le bus ou le train pour se rendre au travail et ils privilégieront la voiture, au risque d'engorger les routes et de remettre en question, voire d'anéantir les efforts consentis ces dernières années pour promouvoir le transfert modal vers les transports publics et la mobilité douce. Dans ce contexte, il convient de rappeler que le canton de Fribourg affiche encore et toujours un taux de motorisation des plus élevés de Suisse, et il bat régulièrement tous les records en matière de nouvelles immatriculations. Les infrastructures de mobilité douce sont toujours insuffisantes et n'incitent pas au transfert modal, en particulier dans les agglomérations où une part importante des trajets inférieurs à 3 km sont encore parcourus en voiture. Un plan de relance qui ignore ces éléments relèverait de la politique de l'autruche. Des mesures fortes seront indispensables si l'on veut éviter l'infarctus routier :

- Les **infrastructures de mobilité douce** doivent être renforcées par le biais d'investissements massifs et immédiats, en particulier pour relier les villes et les communes des agglomérations sur des itinéraires rapides et sécurisés. De véritables autoroutes de la mobilité douce doivent être constituées dans les centres urbains du canton, et notamment créées depuis les communes des agglomérations. Comme cela a été fait à Genève, des pistes de circulation doivent être réduites pour agrandir les voies réservées aux cyclistes. De plus, une vraie politique de construction de pistes cyclables, et non pas seulement de bandes cyclables, doit voir le jour dans le canton, afin de sécuriser l'ensemble des usagers de la route. Les principaux centres urbains du canton doivent également être reliés par des itinéraires cyclables en ligne directe aux abords des routes cantonales, complémentaires aux itinéraires cyclistes « touristiques » déjà existants. Sur le modèle de Genève ou des pays scandinaves, Fribourg doit se montrer ambitieux pour faciliter le transfert modal. La généralisation des zones à 30 km/h dans les centres urbains doit permettre un meilleur respect des usagers de la mobilité douce. Car rouler à vélo dans le canton est encore trop dangereux, que ce soit pour se rendre au travail ou pour les loisirs, alors que la demande est présente.

- Compenser les pertes subies au sein des transports publics est une chose, prévoir l'avenir de la mobilité et poursuivre les efforts – jusqu'à présent insuffisants – en vue du transfert modal en est une autre. Des **investissements massifs dans les transports publics** devront être consentis, afin d'augmenter les cadences horaires aux heures de pointe, sur tout le territoire cantonal.
- L'Etat de Fribourg devra davantage promouvoir le **télétravail** dans l'administration cantonale dans le respect de la santé des travailleuses et travailleurs. Le potentiel existe, et cette mesure permettra de réduire les flux de circulation aux heures de pointe, que ce soit sur les routes ou dans les transports publics. L'Etat devrait aussi proposer un espace de travail partagé dans certaines régions du canton qui permettrait de parfois travailler entre collaboratrices et collaborateurs de différents services mais qui habitent la même région et consisterait pour certaines personnes à disposer ainsi d'une solution intermédiaire entre le fait de se rendre sur son lieu de travail et de travailler à domicile, pour séparer vie privée et vie professionnelle.

En outre, dans le cadre des investissements structurels que doit prévoir l'Etat, plusieurs types d'autres mesures visant la durabilité doivent être entreprises :

- Un **assainissement de tous les bâtiments de l'Etat**, par des entretiens et améliorations ciblés, sous forme de meilleures isolations thermiques, changement de tous les chauffages à mazout, gaz ou électrique. Par ailleurs l'Etat doit de manière systématique prévoir des **mesures généralisées d'isolation thermique** et l'équipement de **panneaux solaires** sur tous les toits de ses bâtiments, soit non seulement les bâtiments appartenant au canton de Fribourg, mais aussi les bâtiments appartenant aux quatre piliers : l'ECAB, la BCF, le Groupe E et les TPF.
- Un montant de 20 millions de francs doit être prévu pour **l'assainissement accéléré des bâtiments historiques** en propriété des collectivités publiques et des privés. Ces montants permettront à la fois de préserver le patrimoine historique particulièrement riche de notre canton et d'engager des travaux qui peuvent démarrer rapidement et être réalisés la plupart du temps par des entreprises locales.
- Il faut également apporter un **soutien financier aux communes qui souhaitent assainir leurs infrastructures et leurs bâtiments** de la même manière, par des prêts sans intérêts ou une aide analogue. Pour donner aux communes la possibilité d'agir rapidement et relancer l'emploi dans le secteur concerné, le PSF préconise par ailleurs de **mettre à disposition des communes un pool d'architectes et ingénieurs spécialisés** à même de faire avancer rapidement leurs projets vers la phase de construction.
- Une accélération de la **revitalisation des cours d'eau et un entretien des biotopes naturels** doivent être entrepris, permettant ainsi d'améliorer l'état de la biodiversité et d'accorder des mandats aux entreprises régionales actives dans le domaine.

### III. Mesures prises par l'Etat comme employeur (100 millions de francs)

L'Etat, comme employeur devant montrer l'exemple, se doit de prendre des mesures de revalorisation des salaires dans certains secteurs. Parmi les employé-e-s qui ont été les plus sollicité-e-s, il y a le personnel hospitalier, para-hospitalier, le personnel d'entretien et de ménage, la police, ou encore le personnel des EMS et des soins à domicile. Or il s'agit – pour les domaines infirmier et de ménage – d'emplois féminins sous-valorisés jusque-là.

En outre, dans la mesure où nombre de jeunes formé-e-s vont arriver sur le marché du travail sans première expérience professionnelle, l'Etat – en exemple pour le domaine privé – doit drastiquement augmenter le nombre de stagiaires dans ses services et prévoir un nombre de places d'apprentissage plus conséquent. Voici un descriptif des mesures envisageables par l'Etat comme employeur :

- Il faut absolument revaloriser certaines professions dans le domaine des soins. Une mesure concrète que doit prendre le Conseil d'Etat est de mettre **les infirmières et infirmiers en classe de salaire 18** (Postulat 2019-GC-34 de Chantal Pythoud) comme toutes les autres professions HES au sein de l'Etat de Fribourg. Il s'agit de valoriser une profession qui était déjà confrontée au stress et à la surcharge de travail et qui a vu ses conditions se péjorer pour répondre aux besoins liés à la crise, de telle sorte qu'une valorisation durable de leurs conditions de rémunération doit leur être octroyée. Par la même occasion, les autres fonctions en matière de soins (ASSC, aides soignant-e-s) devraient aussi bénéficier de la revalorisation salariale (Postulat 2019-GC-34).
- Nombre de services de l'Etat ont tourné au ralenti pour protéger leurs employés, mais le nombre d'affaires à traiter n'a pas pour autant diminué. Il serait bienvenu que l'Etat **embauche des collaboratrices et collaborateurs supplémentaires dans les services en sous-dotations**.
- Les années scolaires ne s'étant pas arrêtées, un grand nombre de jeunes cherche actuellement des places d'apprentissage. Pour pallier partiellement le manque actuel de places d'apprentissage, l'Etat doit **augmenter son nombre de places d'apprentissage** et faire un effort particulier en cette période.
- Sortent des hautes écoles et des universités beaucoup d'étudiantes et d'étudiants qui ne sont pas au bénéfice d'une première expérience professionnelle. L'Etat a un rôle à jouer en **augmentant le nombre de stages dans son administration**, pour pallier le ralentissement du traitement des affaires durant la crise, notamment au sein des tribunaux ou des préfectures.

#### **IV. Mesures dans le domaine de la santé en faveur des patient-e-s et de la population fribourgeoise (non chiffrable en l'état)**

##### **A. Brève introduction**

Sur le plan sanitaire, la crise a pu être gérée de manière adéquate grâce à l'engagement sans faille du personnel soignant, à la bonne gestion des autorités sanitaires et des responsables d'établissements, ainsi qu'au respect des consignes de protection par la population, qui a permis d'éviter une surcharge trop importante du système de santé. Cette crise démontre néanmoins que le système de santé fribourgeois a encore un potentiel d'amélioration important :

##### **B. Renforcement de l'hôpital public**

Cette crise a montré, d'une part, que la population fribourgeoise a besoin d'un véritable hôpital public fort, car seul un tel hôpital peut réagir à une situation de crise et, d'autre part, que l'HFR a certes réagi avec mention grâce à l'engagement exemplaire de son personnel et à la bonne gestion de la direction, mais qu'il devrait être renforcé pour mener à bien sa mission d'intérêt public.

Le PSF demande donc :

- **D'éponger le déficit de l'HFR** dû à la crise sanitaire, dans la mesure où il n'est pas couvert par les réserves extraordinaires des assureurs.
- **De valoriser durablement les conditions de travail et le traitement du personnel soignant** (cf. propositions ci-dessus).
- **D'assurer un financement solide à l'HFR** : une fois la stratégie de l'HFR sous toit, ce financement doit permettre notamment la construction d'un nouvel hôpital de soins aigus, plus adapté aux besoins des patient-e-s et également modulable en temps de crise (p.ex. élargissement des structures de soins intensifs). Ce financement doit garantir une base financière solide à l'HFR, tout en posant des conditions de gestion exemplaire, afin d'assurer la stabilité de l'institution.
- **De soutenir financièrement la création de réseaux de santé** autour des centres régionaux de l'HFR, réunissant les cabinets privés, les services d'aide et soins à domicile, les EMS, les institutions sociales et sanitaires du canton, les autres professionnel-le-s de la santé ainsi que des antennes des ligues de santé et des associations de patient-e-s. Cette mesure vise à favoriser l'implantation de l'HFR dans le tissu régional et à assurer une collaboration dans l'intérêt des patient-e-s.
- **D'améliorer la qualité des prestations fournies par l'HFR** : afin de renforcer la confiance de la population fribourgeoise dans son hôpital public, il est essentiel d'améliorer la qualité des prestations qui y sont fournies. En effet, l'HFR se situe dans la moyenne des hôpitaux suisses et a encore une marge de progression. Cette amélioration permettra également une meilleure allocation des ressources dans l'intérêt des patient-e-s. Ces mesures doivent notamment permettre de réduire le nombre d'infections évitables, d'établir un programme de prise en charge pour les patients ayant souffert d'une erreur dans leur prise en charge ou d'un dysfonctionnement au sein de l'hôpital et d'améliorer la formation continue du personnel à cet égard.
- **D'intégrer les patient-e-s au fonctionnement de l'hôpital** : aujourd'hui, malgré les promesses publiques de l'ancien président ad intérim du Conseil d'administration, les patient-e-s et leurs représentant-e-s ne sont toujours pas inclus-e-s dans le fonctionnement de l'hôpital. Cela pose d'importants problèmes de représentativité et de défense des intérêts des patient-e-s. Une telle représentation permettrait également d'orienter la politique sanitaire dans l'intérêt des patient-e-s et de mieux prendre en compte leurs besoins.

### **C. Renforcement de la médecine de premier recours**

Dans certaines régions du canton, voire même dans certains quartiers des agglomérations du canton, il existe un véritable manque de médecins de premier recours. Le manque de médecins de premier recours est l'un des facteurs qui contribue à la fréquentation élevée des urgences hospitalières. Les médecins de premier recours sont aussi les médecins qui ont une vue d'ensemble de la situation médicale de leurs patient-e-s. Ils disposent donc d'informations précieuses et garantissent une prise en charge de qualité. En outre, les médecins de premier recours, notamment les pédiatres, fournissent des prestations de prévention et promotion de la santé, dont la valeur est importante pour une conception à long terme de la santé. Quant aux personnes âgées, la médecine de premier recours représente pour elles un accès plus facile aux soins et à la santé.



Le PSF demande donc :

- **D'augmenter le nombre de médecins de premier recours formés dans le canton**, notamment en augmentant les capacités du programme d'assistantat en cabinet. L'assistantat en cabinet est l'une des mesures les plus efficaces pour assurer l'implantation de médecins de premier recours dans le canton. Or le Conseil d'Etat n'a pas alloué les moyens supplémentaires nécessaires à l'augmentation du nombre de places disponibles.
- **De mettre en place une politique foncière active**, conjointement avec l'HFR et les communes, permettant l'implantation de cabinets de groupe pour la médecine de premier recours dans les régions/quartiers qui en manquent.

#### **D. Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention**

La pandémie de COVID-19 a démontré toute l'importance de la promotion de la santé et de la prévention. En effet, ce virus a été beaucoup plus dangereux pour toutes les personnes souffrant déjà de maladies non transmissibles (p.ex. diabète, maladies auto-immunes, cancers, asthme, etc.). Il est donc essentiel de renforcer la promotion de la santé et la prévention de l'apparition de ces maladies.

Autre constat : les mesures de lutte contre la propagation de la pandémie, notamment celles visant à limiter les contacts sociaux (semi-confinement, distance physique, etc.), ont eu un effet important sur la population. Les problèmes de santé mentale, d'addictions, de violences conjugales notamment ont augmenté et auront des conséquences durables sur l'état de santé de la population fribourgeoise.

Le canton de Fribourg dispose de différents programmes et concepts de qualité en matière de promotion de la santé et de prévention. Les moyens alloués aux différents outils restent toutefois largement insuffisants et ne permettent pas de déployer les effets espérés.

Le PSF demande donc :

- **D'augmenter les moyens financiers alloués aux programmes et aux concepts de promotion de la santé et de prévention**, afin qu'ils puissent déployer toute leur efficacité.
- **De consolider les priorités déjà établies par les services compétents** : la prévention et la promotion requièrent une approche globale de la santé ; il est donc nécessaire de ne pas jouer les domaines les uns contre les autres (p.ex. privilégier la santé mentale au détriment des addictions). Au contraire, les domaines existants doivent être maintenus et les moyens financiers augmentés, afin que les politiques publiques puissent pleinement déployer leurs effets.
- **D'intégrer la promotion de la santé et la prévention aux autres politiques publiques** : pour garantir une mise en œuvre efficace des mesures de promotion et de prévention, il est nécessaire que celles-ci soient déployées dans les différents aspects de la vie de tous les jours, en particulier :
  - o **Développement durable** : une nourriture saine et locale permet d'améliorer l'état de santé de la population. Il est donc particulièrement important de la promouvoir dans la restauration collective p. ex. (EMS, écoles, hôpitaux, etc.).

- **Climat** : le réchauffement climatique influence de façon néfaste l'état de santé de la population (p.ex. bulles de chaleur) et participe à la propagation de nouvelles maladies.
- **Écoles** : après la pandémie, il est nécessaire de miser sur toutes les mesures renforçant l'égalité des chances (soutien scolaire, devoirs surveillés p.ex.), car elles ont des effets à long terme sur la santé mentale des enfants. Il est aussi important de renforcer les interventions visant à promouvoir la santé sexuelle (p.ex. éducation sexuelle) pour identifier les cas d'abus durant le confinement et protéger l'intégrité physique des enfants.
- **Égalité des genres** : la violence conjugale est un risque majeur de la période de confinement, qui nécessite la mise en œuvre rapide de mesures de soutien aux victimes et aux auteurs, en s'inspirant des mesures proposées par les femmes socialistes (<https://sp-frauen.ch/fr/dossiers/violence-domestique/le-plan-en-5-points-pour-lutter-contre-la-violence-faite-aux-femmes/>).
- **De mettre en place rapidement le label « communes en santé »** : la crise a montré l'importance d'une action à l'échelon local, au plus proche des préoccupations de la population. Ce label permet de mettre en évidence l'offre des communes et d'identifier également les potentielles lacunes à combler.

\*\*\*

### **3. FINANCEMENT DU PLAN DE RELANCE**

#### **I. Brève introduction**

Pour tout investissement effectué, il faut prévoir des mesures de financement. Pour ce faire, le PSF propose de passer par trois mesures pouvant être mises en œuvre à court ou moyen terme afin de garantir des finances saines de l'État.

#### **II. Retrait de la baisse de l'imposition prévue pour 2021**

En décembre 2019, la majorité bourgeoise du Grand Conseil a accepté une baisse de l'impôt sur le revenu et la fortune de plus de 30 millions de francs. La gauche s'était exprimée en déclarant qu'il s'agissait d'une fausse bonne idée. Le temps a donné raison à la gauche. Il est dès lors impératif de revenir sur cette décision, au regard de l'évolution des circonstances. Un instrument parlementaire sera ainsi déposé en ce sens, afin de ne pas fragiliser les finances de l'État, qui devra avoir des reins solides pour maintenir à flot l'économie fribourgeoise et financer les mesures du présent plan de relance.

#### **III. Imposition provisoire des successions de plus de 5 millions à hauteur de 10%**

Afin de financer un plan de relance ambitieux, un impôt sur les successions et legs de plus de 5 millions de francs doit être introduit sur une durée de 10 ans. Une réforme de la fiscalité successorale ne bouleverse pas le système actuel, mais propose une adaptation ciblée. Les fortunes inférieures à 5 millions de francs pourraient être léguées franches d'impôt, non seulement aux héritiers directs, mais également au reste de la parenté. En revanche, les grosses fortunes de plus de 5 millions de francs seront imposées à un taux modéré en comparaison internationale. Ce taux d'imposition est raisonnable par rapport au taux de près de 20% en Allemagne pour de telles sommes et de 45% en France.

#### **IV. Taxes sur les dividendes des entreprises aidées par l'État**

Une fois que les entreprises soutenues par l'intervention publique enregistreront à nouveau des bénéfices, il n'est pas envisageable qu'elles puissent rétribuer leurs actionnaires alors qu'elles ont pu bénéficier de l'aide de l'État. Il est dès lors nécessaire de prévoir pour celles-ci un impôt « COVID-19 » sur les bénéfices qu'elles distribuent aux actionnaires au lieu de les investir de manière productive. Le barème de cet impôt devrait être fixé au vu de l'ampleur et de la durée des aides que les entreprises ont reçues. Cette proposition se base sur le rapport du Professeur Sergio Rossi.

#### Contact :

Grégoire Kubski, vice-président PSF, 079 457 65 35

Annexe 1 – Sergio Rossi - Propositions pour PS Fribourg